

DÉCISION DU MAIRE N° 2024 - 733

ACTIVITÉ « SOLO DANSE ET ATELIER D'EVEIL SENSORIEL » POUR LE MULTI-ACCUEIL « LES MINIPOUSSES » DANS LE CADRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DES ENFANTS LE JEUDI 12 DÉCEMBRE 2024

LE MAIRE DE TAVERNY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3 1,

Vu la délibération n° 35-2020-JU06 du conseil municipal du 25 mai 2020 modifiée, prise en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que la commune a pour intérêt de proposer des spectacles culturels et variés aux enfants de 0 à 3 ans résidents sur la commune de Taverny ;

Considérant que Madame Peggy MOUSSEAU, intervenante de la coopérative « COOPANAME » propose une activité « SOLO DANSE ET ATELIER D'EVEIL SENSORIEL » au profit des très jeunes enfants fréquentant le multi-accueil « LES MINIPOUSSES ».

Considérant que cette activité proposée aura lieu le jeudi 12 décembre 2024 à partir de 10h00 au multi-accueil « LES MINIPOUSSES », sis 9 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny pour un montant total de 500, 00 € NET (CINQ CENT EUROS NET) ;

Considérant que ce type de contrat relève de l'article R. 2122-3 1° du code de la commande publique et peut, en vertu de cet article, être passé sans publicité, ni mise en concurrence préalable ;

Considérant en conséquence il y a nécessité de signer le devis relatif à l'activité « SOLO DANSE ET ATELIER D'EVEIL SENSORIEL » avec Madame Peggy MOUSSEAU, intervenante de la coopérative « COOPANAME » ;

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-2024 M05 - AR2024 - 733 - AR - 1 - 1 - 1

Réception en sous-préfecture le : 07/11/2024

Publication le : - 7 NOV. 2024

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le devis relatif à l'activité « SOLO DANSE ET ATELIER D'EVEIL SENSORIEL » prévue le jeudi 12 décembre 2024, est signé avec Madame Peggy MOUSSEAU, en sa qualité d'intervenante au sein de la coopérative « COOPANAME », située sise 3/7 rue Albert Marquet à Paris (75020).

Article 2 :

Cette activité aura lieu au multi-accueil « LES MINIPOUSSES », sise 9 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150) :

- le jeudi 12 décembre 2024 à partir de 10h00

Article 3 :

Le montant de cette activité est de 500.00 euros net (CINQ CENT EUROS NET). Le règlement sera effectué par mandat administratif, à l'issue des interventions de l'artiste et sur présentation des factures via chorus pro, après service fait.

Article 4 :

Les dépenses occasionnées seront imputées au budget communal des exercices 2024 et suivants.

Article 5 :

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise à la Sous-préfecture de Pontoise et au comptable public assignataire de la Commune.

Article 6 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 05 Novembre 2024

Le Maire,



Florence PORTELLI